

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 109 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE –Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Convention de partenariat avec l'association UFC Que Choisir.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'association UFC Que Choisir intervient depuis le mois de septembre 2018 sur le territoire de l'intercommunalité en tenant une permanence hebdomadaire à Bapaume.

Monsieur le Président précise que cette permanence est relativement prisée depuis son ouverture par des habitants issus de l'ensemble du territoire communautaire. Elle vise à développer le rôle de «consom'acteur» des habitants du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le rôle de cette association de défense du consommateur et indique que celle-ci se propose d'aller plus loin dans sa démarche de conseil en développant des ateliers de consommation d'une part et en dupliquant la permanence hebdomadaire de Bapaume dans une nouvelle commune du territoire communautaire afin de mieux répondre aux problèmes d'accès et de mobilité exprimés par certains usagers. L'association se propose également de former les agents territoriaux issus des mairies ou de l'intercommunalité afin de pouvoir relayer sur l'ensemble du territoire ses conseils de consommation.

En contrepartie de cet engagement, Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité versera à l'association une participation financière annuelle de 0,10 € par habitant.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre l'association de consommateurs et l'intercommunalité du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition d'intervention de l'Association UFC Que Choisir sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver la participation financière de 0,10 € par habitant en contrepartie de l'intervention de l'association de consommateurs ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans chacun des budgets annuels de l'intercommunalité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2019-109 – 23/09/2019

Finances – Convention de partenariat
Association UFC Que Choisir.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL